

Servitudes de conservation des boisés exploités

Gérez-vous soigneusement votre boisé, afin que les membres de votre famille et les autres membres de la collectivité puissent encore profiter longtemps de ses nombreux avantages? Craignez-vous que ces avantages soient perdus si le boisé est vendu ou donné en héritage à quelqu'un qui ne partage pas votre intérêt pour une sage gestion du boisé?

Avec un peu de planification, vous pouvez peut-être vous assurer que votre boisé continue à fournir les avantages que vous jugez importants sans craindre qu'il soit éventuellement menacé par des coupes à blanc, subdivisé ou converti à des fins non forestières.

Sous certaines législations provinciales, une servitude de conservation est une entente



juridique entre le propriétaire d'une terre et le titulaire d'une servitude (habituellement un organisme de conservation ou une fiducie foncière) qui transfère des droits précis d'utilisation des terres du propriétaire originel au titulaire de la servitude. Dans le cas d'un boisé exploité, c'est-à-dire géré tant pour l'exploitation forestière que pour une intendance environnementale à long terme des terres, une servitude de conservation pourra aider à protéger cet ensemble d'avantages.

Les servitudes de conservation ont souvent été utilisées par des organismes de conservation afin d'aider les propriétaires de terres à protéger des zones de leur propriété qui comportent des habitats spéciaux ou qui présentent des caractéristiques uniques. Lorsqu'un propriétaire donne ainsi un terrain à un organisme de conservation, il en garde la propriété et l'utilisation mais renonce à certains des droits associés à la propriété. Le propriétaire peut par exemple renoncer au droit de bâtir de nouvelles structures sur le terrain tout en conservant le droit d'y cultiver des récoltes. Les propriétaires éventuels devront également respecter intégralement les clauses de la servitude. L'organisme de conservation est chargé de faire respecter ces clauses par le propriétaire actuel et par ses successeurs.



La Société des terres communautaires du Nouveau-Brunswick (www.nbclt.org), par exemple, a adapté les clauses habituelles des servitudes de conservation afin de mieux répondre aux objectifs et à la volonté des propriétaires de boisés exploités qui désirent que leurs terres continuent à fournir des produits forestiers habituels, comme le bois ou le sirop d'érable, et des services environnementaux comme un habitat pour la faune ou de l'eau pure. Les utilisations indésirables des terres, comme les coupes à blanc, la subdivision ou l'utilisation à des fins industrielles ou commerciales, sont interdites.

Les servitudes de conservation sont des ententes volontaires qui décrivent précisément les restrictions de l'utilisation des terres; elles sont établies conjointement par le propriétaire des terres visées et le titulaire de la servitude. Les servitudes de conservation sont habituellement en vigueur à perpétuité. Le

propriétaire d'une terre qui fait don d'une servitude de conservation bénéficie généralement d'une économie d'impôt.

En plus de maintenir le volet économiquement productif de la gestion du boisé, une servitude de conservation peut également comprendre des clauses qui protègent les zones présentant des caractéristiques écologiques particulières, afin d'y restreindre ou d'y interdire la coupe.

Les servitudes de conservation imposent des responsabilités au propriétaire actuel des terres et à ses successeurs, ainsi qu'au titulaire de la servitude. Le propriétaire actuel est tenu de respecter les restrictions de l'utilisation des terres qu'il a aidé à prescrire. Les propriétaires futurs des terres sont également tenus de respecter les restrictions prescrites. Le titulaire ou la fiducie foncière doit inspecter la propriété au moins une fois par an afin de s'assurer qu'elle est gérée conformément à la servitude de conservation. L'application des obligations de la servitude peut être imposée par décision judiciaire.

Le sort de votre terrain boisé après votre décès était auparavant hors de votre contrôle; or, une servitude de conservation est un moyen original d'assurer la protection continue de vos terres. Si vous désirez en savoir plus, consultez les fiducies foncières, les autorités en conservation ou les offices de protection de la nature de votre province pour obtenir de plus amples renseignements sur les divers choix de servitudes de conservation visant les boisés exploités.

Ces renseignements ont été fournis par l'Initiative stratégique sur les boisés privés, un partenariat entre le Réseau canadien de forêts modèles et la Fédération canadienne des propriétaires de boisés. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter les sites suivants : www.woodlotscanada.ca ou www.modelforest.net.